

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 19 Décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au foyer rural de Saint Gengoux de Scissé.

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus) : arrivée à 18 h 20 , Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), M. PRECHEUR Bernard (Tournus), M. RAGUET Patrice (Grevilly) : arrivée à 18 h 25, M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus) : arrivée à 18 h 35, M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise) : arrivée à 18 h 40, Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. COLIN Gérard (Tournus) pouvoir à Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré) pouvoir à M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) à M. VEAU Bertrand (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à M. IOOS Xavier (Préty),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré)

Absents : M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)

Secrétaire de séance : M. IOOS Xavier (Préty)

M. RAVOT remercie M. Jaillet d'accueillir le dernier conseil communautaire de l'année 2024 à Saint Gengoux de Scissé.

Le Maire de Saint Gengoux de Scissé est ravi d'informer les conseillers de l'augmentation de la population de la Commune. Au 1^{er} Janvier 2025, celle-ci s'élèvera à 602 habitants soit une hausse de 18 habitants par rapport au dernier recensement. 13 naissances ont été enregistrées en 2022 et 2023. Toutes les maisons sont occupées. Les effectifs scolaires sont stables avec 170 élèves répartis dans 7 classes.

Le budget 2025 sera consacré à des travaux de voirie, la rénovation de l'éclairage public, une réflexion sur l'aménagement de l'ancien stade de foot et la mise en place de petits équipements sportifs.

M. Xavier IOOS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 7 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Enfance – Action sociale

Rapporteur : Patricia CLEMENT

1. Convention d'occupation partagée des locaux du Centre social

Depuis le 1er janvier 2024 et sous l'impulsion de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, l'intérêt communautaire de la compétence de l'action sociale a évolué. La Communauté de Communes a désormais la responsabilité de plusieurs services du centre social de Tournus sur les politiques liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. Il est désormais essentiel de régulariser l'utilisation partagée des locaux du Centre social de Tournus appartenant à la Commune de Tournus pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer ces compétences.

Les principes de la présente convention ont été validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans son rapport concernant le transfert des services Enfance-Jeunesse-Famille du centre social de la commune de Tournus à la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois.

Cette convention vise ainsi à définir précisément les modalités financières d'occupation des locaux. A noter que la refacturation des charges liées aux fluides, à l'entretien, de personnel a été définie dans la convention de mise à disposition de service. La Communauté de Communes prendra en charge un loyer proportionnel à l'occupation effective des lieux, avec une révision annuelle indexée. Cette convention reflète un accord mutuel garantissant

une utilisation optimale et réglementée de l'espace pour l'ensemble des activités déléguées, dont les éléments financiers, y compris le loyer, ont été pris en compte dans le calcul des transferts de charges afin que leurs incidences soient neutres pour les deux collectivités.

M. Ravot précise les superficies des différents bâtiments mis à disposition :

- Centre social : 300 m²,
- Espace jeune : 100 m²,
- Centre de loisirs : 600 m²,
- Restaurant scolaire : 350 m².

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention d'occupation partagée des locaux du Centre Social et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cet accord.**

2. Création d'un poste adjoint d'animation

Un agent « Auxiliaire de Puériculture » à temps complet en poste à la crèche de Viré a sollicité une mise en disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an.

Afin de pallier son absence, une annonce a été publiée. Trois candidates ont été reçues, l'une d'entre elles, titulaire d'un CAP Petite enfance a été retenue. Elle sera donc embauchée à compter du 6 janvier 2024 en contrat à durée déterminée pour une période d'un an au grade d'adjoint d'animation territorial.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial contractuel à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2025.**

3. Détermination des tarifs appliqués pour les Ateliers Parents-Enfants

Lors du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet social 2025-2028, dont l'un des axes prioritaires est d'accompagner les enfants dans leur socialisation et de soutenir les familles dans leur rôle parental et éducatif.

Dans ce cadre, et avec l'appui d'une apprentie en alternance préparant un BPJEPS spécialité animateur, mention "Animation sociale", qui a intégré le service Pôle Adulte Famille en novembre dernier pour une durée d'un an, il est envisagé de mettre en place des ateliers parents-enfants. Ces ateliers, d'une durée d'environ deux heures et organisés à intervalles réguliers sur l'ensemble du territoire, auront plusieurs objectifs :

- Favoriser les moments d'échange et de convivialité entre parents et enfants,
- Faire connaître le centre social et ses activités auprès d'un public élargi,
- Renforcer les liens familiaux tout en sensibilisant davantage les familles aux services et animations proposés.

Un tarif spécifique de 3 € par enfant et par atelier est proposé pour rendre ces moments accessibles à tous.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter un nouveau tarif pour les ateliers parents-enfants, ce tarif est fixé à 3 €, il sera intégré au tableau des prestations fournies par le centre social.**

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

4. Ouverture des crédits d'investissement 2025

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin de permettre une continuité dans l'activité des services, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les dispositions prévues par la réglementation concernant les dépenses d'investissement, selon les montants définis ci-dessous.

Budget Principal		Crédits ouverts *		
Chapitre	BP	DMs	Total	Crédits 2025
20 - Immobilisations incorporelles	71 000,00 €		71 000,00 €	25 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00 €		150 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 970 297,76 €	-756 000,00 €	3 214 297,76 €	500 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	607 500,00 €	707 500,00 €	150 000,00 €
Total	4 291 297,76 €	-148 500,00 €	4 142 797,76 €	675 000,00 €
*Crédits ouvert au budget N, hors Restes à Réaliser N-1			Taux global	16,29%

Budget Pépinière		Crédits ouverts *		
Chapitre	BP	DM	Total	Crédits 2025
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €		0,00 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €		0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	12 115,72 €		12 115,72 €	3 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Total	12 115,72 €	0,00 €	12 115,72 €	3 000,00 €
*Crédits ouvert au budget N, hors Restes à Réaliser N-1			Taux global	24,76%

La répartition par chapitre est donnée à titre indicatif, étant toutefois précisé que le montant par chapitre pourra varier dès lors que l'utilisation des crédits ne dépasse pas le total autorisé.

Il est également précisé que les crédits utilisés devront être inscrits au budget 2025.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement au budget 2025 du budget principal, telle que présentée ci-dessous,
- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement au budget 2025 du budget annexe pépinière, telle que présentée ci-dessous,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

5. Mise en place des services communs 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de Tournus souhaitent mutualiser certains de leurs services en créant un service commun concernant le service Finances, Comptabilité, Commande Publique, et le service Ressources Humaines.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes en date du 12/11/2024 et de la ville de Tournus en date du 26/11/2024 sur le projet de création de service commun,

Depuis sa création, la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois (CCMT) a connu une évolution importante et a repris un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes. Par leur nature, ces transferts s'accompagnaient d'une évaluation des charges transférées et le cas échéant d'un transfert des personnels affectés à ces compétences.

Pour autant, la CCMT a dû structurer son organisation générale et particulièrement construire des services administratifs et supports adaptés à la gestion de ces compétences, et qui ne faisaient pas l'objet d'un transfert.

A contrario, les communes, et particulièrement celle de Tournus, commune centre de l'intercommunalité, ont vu des compétences transférées à la CCMT mais ont conservé l'ensemble de leur personnel administratif.

En 2024, ce constat s'est accéléré avec le transfert du centre social de Tournus, nécessaire pour répondre aux objectifs de territorialité imposés par la CAF, et s'accroîtra encore avec les transferts de compétences à venir, notamment pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par conséquent, la Communauté de communes et la commune de Tournus, soucieuses d'améliorer la gestion des services à l'échelle du territoire, ont décidé de travailler sur un processus de mutualisation des services supports afin de répondre aux mieux à leurs propres besoins mais également à ceux des communes membres de l'intercommunalité.

Une commission dédiée a ainsi été mise en place au sein de la CCMT afin d'élaborer un schéma de mutualisation (SDM) permettant d'établir un cadre administratif pérenne et structuré qui servira de référence et de fil conducteur à la mise en place de cette mutualisation.

En préalable au schéma de mutualisation, dont l'élaboration nécessite un temps de réflexion et de validation important, il apparaît nécessaire de mettre en place des services communs pour la partie Finances, Comptabilité, Commande publique ainsi que pour la partie Ressources Humaines, afin d'assurer une continuité dans la gestion de la Communauté de Communes.

Sont ainsi annexés :

- Un rapport de présentation du projet, reprenant les enjeux, le cadre juridique et les fiches synthétiques de mutualisation par service, ainsi que les annexes afférentes.
- Un projet de convention détaillant les modalités techniques et financières générales et les fiches d'impact individualisées.

M. Ravot explique que la prise ou le développement de nouvelles compétences a engendré des besoins au niveau des services support, à cela s'est ajouté le départ de l'agent en charge des ressources humaines et de la comptabilité-finances.

Le système en place actuellement fonctionne depuis le 1^{er} Mai 2024, ainsi, il n'y eu aucune interruption de service. Le Directeur Administratif et Financier de la Ville de Tournus a repris en main le service administratif et financier, cela fonctionne très bien, un recrutement au 1^{er} Février 2025 est prévu pour renforcer l'équipe. Beaucoup de progrès ont déjà été faits sur les procédures comptables, cela permet de gagner du temps.

La proposition porte sur la mise en place du service commun en y adjoignant les ressources humaines avec les conseils de la Directrice RH de la Ville.

Le service commun pourra proposer des services aux Communes qui le souhaitent sous formes de prestations complémentaires : comptabilité, commande publique ...

M. Perret prend la parole pour donner son point de vue personnel. Il rappelle la nécessité de renforcer les services support de la CCMT. Toutefois, selon lui, d'autres solutions étaient envisageables mais elles n'ont pas été retenues. M. Perret évoque l'impact financier pour la CCMT, cela se traduit par une augmentation des charges de 64 000 € pour le service comptabilité – finances, auxquels s'ajouteront 29 000 € si le service ressources humaines est mutualisé, sans compter les conséquences financières de la mise à disposition d'un véhicule.

Le Vice-Président en charge des finances indique que factuellement la création de ce service impliquera également son rattachement au service de la Ville, il fait part de son attachement à l'autonomie et l'indépendance de la CCMT. Il demande un délai pour que le groupe de travail « Mutualisation des ressources » puisse saisir et se prononcer sur ce dossier.

M. Ravot interroge M. Perret sur les autres solutions dont il parle ? Est-ce qu'il fait référence aux diplômés des grandes écoles ? M. Perret avait fait part de cette solution au Président qui avait approuvé cette éventualité, toutefois, il n'a jamais eu de suite.

M. Veau indique que le Directeur Administratif et Financier de la Ville avait exprimé clairement sa position, il était favorable à la mutualisation de service entre la Ville et la CCMT mais ne souhaitait pas pallier ponctuellement aux besoins de l'intercommunalité.

Selon le Président, ce service implique effectivement une hausse des charges réelle, jusqu'à début 2024, une seule personne gère la comptabilité et les ressources humaines, or, on avait beaucoup de retard, la CCMT consultait régulièrement le DAF de la Ville, il a notamment été mis à contribution lors de la reprise de la Maison de l'enfance puis du transfert du Centre social.

Au départ de M. Perruchot, on n'a pas pu recruter une seule personne pour réaliser toutes les tâches. Le Président indique que quand il entend dire que l'on transfère la gestion des services à Tournus, l'intégrité des agents et celle du Président sont mises en cause quant à leur impartialité. M. Ravot considère que depuis 4 ans, il ne se passe pas des choses qu'à Tournus, mais que beaucoup de transferts notamment financiers ont été faits en direction des communes.

Mme Gabrelle parle de l'importance de la définition du poste, elle comprend qu'il est nécessaire de renforcer les services support et qu'il faille de ce fait recruter mais selon elle, davantage pour seconder que pour chapeauter. Mme Drevet qui est intervenue sur le sujet en réunion des Maires rappelle son étonnement quant à la création de différentes directions, elle n'est pas certaine que le personnel en place se soit vu proposer de monter en compétence. La CCMT a connu beaucoup de mouvement de personnel, l'organisation qui a suivi dépendait du Président et du Bureau ce qu'elle trouve logique, elle est aujourd'hui gênée par le fait que le personnel sera sous la direction de Tournus qui représente 36 % de la population de l'intercommunalité, selon elle, le personnel n'aura plus d'indépendance. Elle a lu dans la presse que cette organisation a été validée par la Ville.

Pour répondre à Mme Drevet le Président dit que le personnel en place a beaucoup de valeur mais ne peut assurer plus de missions ce qui est confirmé par les deux membres du personnel présents au conseil communautaire.

M. Perret réplique qu'il n'est pas question de remettre en cause l'intégrité du Président.

M. Ravot explique que le service sera rattaché administrativement à Tournus mais pour que la partie fonctionnelle, il dépendra de la CCMT.

M. Perret partage ce point de vue mais regrette que cela ne soit pas traduit dans les textes.

M. Veau s'exprime pour rappeler qu'il y a 2 collectivités avec 2 exécutifs différents. Concernant l'autorité hiérarchique, il n'est pas opposé à ce que les agents du service commun dépendent de la Ville. A ce jour, tout fonctionne très bien, la mutualisation est un risque à prendre, il pense que c'est un bon projet. Le nombre d'agent a doublé en peu de temps, les agents sont habitués de l'intégrité de leurs missions, la CCMT est montée en puissance, elle a besoin de cette mutualisation.

M. Perret trouve le groupe GMR se trouve devant le fait accompli, il regrette que ce groupe de travail, fondé à son initiative et celle d'autres Maires, n'ait pas été saisi.

M. Ravot réplique que lors de la présentation du projet par KPMG, M. Perret a déclaré que cela ne concernait pas GMR.

Mme Gardin s'étonne que ce sujet fasse autant débat alors que pour le transfert du Centre social, il n'y a pas eu autant de discussion. Quand le Centre social a été transféré, Mme Gardin a eu le sentiment d'une rapidité d'exécution, elle reconnaît que cela fonctionne très bien aujourd'hui.

Mme Drevet répond que la Petite enfance était une compétence exercée avant la fusion par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône, l'harmonisation des compétences a été imposée par la CAF dans le but de simplifier la vie des familles.

M. Pin demande si la réécriture proposée pourrait être envisagée ? M. Ravot fait remarquer que les CST de la Ville et du Centre de Gestion dont dépend la CCMT ont voté à l'unanimité en faveur de la mise en place des services communs. Tout changement doit faire l'objet d'une nouvelle présentation à ces instances.

Il alerte les élus sur les conséquences induites s'il n'y a pas de service commun créé, la CCMT se trouverait dans la même situation que le gouvernement actuellement, il n'y aurait personne pour réaliser la comptabilité et par suite le budget.

M. Veau ne voit pas l'intérêt de reporter le vote, dans 6 mois, ce seront toujours les mêmes élus, la position sera donc la même.

Le Président indique que le fonctionnement sous forme de service commun (correspondant à une organisation mutualisée du personnel) qui est proposé est le même qui fonctionne depuis Mai 24 par convention, il proposera à Mme Berthoud et M. Ducharne de venir se présenter auprès des élus.

Un suivi d'heure sera mis en place pour connaître le temps d'intervention dans chacune des collectivités.

Un vote à bulletin secret est sollicité par 6 membres présents, cette requête n'étant pas demandée par le tiers des membres présents, le vote a lieu à main levée.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 9 voix CONTRE) :

- **D'approuver la création d'un service commun Finances, Comptabilité, Commande publique à compter du 1^{er} janvier 2025 entre le Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois et la Commune de Tournus, dans les conditions précisées en annexes,**
- **D'approuver la création d'un service commun Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2025 entre le Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois et la Commune de Tournus, dans les conditions précisées en annexes,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

6. Attribution d'un véhicule de fonction

Le contexte : la création d'un service commun

La CCMT et la Ville de Tournus ont décidé de mutualiser leurs moyens en matière de fonctions supports dans les domaines des finances, de la commande publique et de la gestion des Ressources Humaines. Le premier objectif est la mise en place de services communs entre la Ville et l'EPCI et, à moyen terme, de produire des services complémentaires au bénéfice des communes de l'EPCI.

Concernant plus spécifiquement la création d'une Direction Administrative et Financière mutualisée, il a été convenu que l'agent en charge de la direction (actuellement salarié municipal) ne percevrait pas d'augmentation de salaire au titre de ces nouvelles prérogatives, mais bénéficierait en contrepartie d'un véhicule de fonction.

L'objectif de cet accord a vocation d'une part à maîtriser la hausse de la masse salariale de la collectivité, et d'autre part faciliter les déplacements auprès des communes de l'EPCI.

Les modalités

Le véhicule de fonction est le véhicule confié par la collectivité aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles et pour les déplacements personnels.

En dehors des fonctions limitativement énumérées l'article 21 de la n°90-1067, et conformément à l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut décider de mettre un véhicule de fonction à disposition d'un agent lorsque ses fonctions le justifient. Par la suite des décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Pour M. Ravot, cette mise à disposition de véhicule représente un coût fixe dans le temps.

M. Perret est défavorable à cette proposition qui représente une augmentation des charges pour la Communauté de Communes, il désapprouve la justification partielle qui tient aux visites dans les communes, ces dernières n'ayant pas exprimé ces besoins.

M. Ravot répond que le coût d'un véhicule est identique à l'augmentation de salaire actuellement pratiquée pour le DAF et qui sera donc stoppée.

M. Perrusset demande pourquoi ces charges ne sont pas mutualisées avec la Ville ? M. Veau répond que cela ne la concerne pas. Mme Gabrelle dit que si la Ville augmente la rémunération de l'agent en lien avec une hausse du point d'indice, la CCMT subira l'augmentation également.

Il est précisé que le Directeur Administratif et Financier est contractuel, Mme Gabrelle indique que ce statut permet de négocier son salaire. M. Thielland demande s'il est légal de mettre à disposition un véhicule pour un salarié dont on n'est pas l'employeur ?

Mme Drevet demande ce qu'a coûté le DAF jusqu'à présent ? Une réponse sera apportée lors de la prochaine séance. Mme Saint Hilary indique qu'elle ne connaît pas ce coût mais elle est ravie d'informer les élus qu'il a sollicité 40 000 € de subvention qui n'avaient pas été demandées pour le service « Environnement ». C'est une personne très compétente qui doit être payée à sa juste valeur.

M. Ravot précise qu'actuellement, M. Perruchot n'a pas retrouvé de travail ce qui implique pour la CCMT le paiement de l'Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi.

M. loos qui a connu durant sa carrière professionnelle, une expérience de mutualisation est favorable à cette démarche, il dit que Tournus ne va pas diriger, c'est une action politique.

Afin d'apaiser les craintes, M. Veau propose si cela arrange les élus, d'inverser les rôles entre la CCMT et la Ville et faire en sorte que l'embauche des membres du personnel soit faite par la CCMT.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (21 voix POUR, 11 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE) de valider :

- **la mise à disposition individuelle d'un véhicule de fonction au Directeur du Service Administratif et Financier selon les modalités suivantes :**
 - **L'usage du véhicule pour être réalisé à titre professionnel, personnel et privé, il sera limité au territoire national, pourra être utilisé 24h/24h du lundi au dimanche,**
 - **Le véhicule devra être restitué en cas d'arrêt de travail d'un mois minimum,**
- **la prise en charge par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois des frais suivants :**
 - **location du véhicule,**
 - **frais d'entretien, de révision et d'assurances,**
 - **frais de carburant (attribution d'une carte carburant utilisée pour ce véhicule uniquement hors weekend et période de congés)**
- **la modalité de calcul suivante pour fixer le montant de l'avantage en nature : Forfait annuel avec prise en charge du carburant par l'employeur soit 40 % du coût global annuel pour la location**

(location, entretien, du carburant assurance) + frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles.

Le personnel qui disposera d'un véhicule de fonction ne pourra pas prétendre à des frais de remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de fonction par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établi par l'agent).

7. Décision modificative n°2 : budget principal

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, il est nécessaire de procéder à certains ajustements, présentés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

Sect.	Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestation OM	80 000 €	
	Total 011 - Charges à caractère général			80 000 €	
	023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-213 000 €	
	Total 023 - Virement à la section d'investissement			-213 000 €	
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Amortissement des subventions		22 000 €
		6811	Ajustement amortissements immobilisations	90 000 €	
		77681	Neutralisation des amort. Comptes 204		11 000 €
	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			90 000 €	33 000 €
	65 - Autres charges de gestion courante	6558	Contribution SMET	50 000 €	
		65811	Logiciels petite enfance	9 000 €	
			Logiciels enfance	1 500 €	
	Total 65 - Autres charges de gestion courante			60 500 €	
Investissement	66 - Charges financières	661121	ICNE	15 500 €	
	Total 66 - Charges financières			15 500 €	
	Total Fonctionnement			33 000 €	33 000 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		-213 000 €
	Total 021 - Virement de la section de fonctionnement				-213 000 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	198	Neutralisation des amort. Comptes 204	11 000 €	
		13911	Amortissement des subventions	22 000 €	
		28188	Ajustement amortissements immobilisations		90 000 €
	Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			33 000 €	90 000 €
	21 - Immobilisations corporelles	2188	Ajustement d'équilibre budgétaire	-156 000 €	
	Total 21 - Immobilisations corporelles			-156 000 €	
	Total Investissement			-123 000 €	-123 000 €

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 pour le budget principal, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent rapport.

8. Admission en non-valeur

Dans sa gestion courante, la collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon.

Les créances irrécouvrables correspondent ainsi aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Après avoir réalisées les procédures prévues par la réglementation, Monsieur le Trésorier Municipal de Mâcon propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers, dont la liste (non nominative pour des raisons de confidentialité) figure ci-dessous :

- Titre 2020-380 « vente bois » : 76.03€
- Titre 2023-R291-4 (solde sur créance) : 0.08€
- Titre 2023-485 (solde sur créance) : 0.22€

Soit un total de 76.33€.

Le Conseil communautaire doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2024. Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 65 du budget.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, les titres de recettes mentionnés sur la présente délibération pour un montant total de 76.33€,**
- **d'émettre un mandat sur l'exercice 2024 au compte 6541 d'un montant de 76.33€,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

9. Provision créances douteuses

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la fiabilité de ses comptes, la Communauté de communes souhaite, en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mâcon, améliorer la gestion des créances dites douteuses.

La collectivité émet régulièrement des titres de recettes générant une créance à l'encontre des redevables correspondants. Malheureusement, certaines de ces créances ne sont pas honorées malgré les poursuites engagées par la Trésorerie Municipale. Une créance devient ainsi douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Habituellement, la provision pour créances douteuses correspond à 15% du montant des créances de plus de 2 ans. Afin d'être en cohérence avec sa volonté de fiabilisation et de transparence, la collectivité passe des provisions correspondant au montant total de chacune des créances de plus de 2 ans, de manière individuelle. Cette gestion permet d'avoir un suivi plus précis et d'émettre une provision plus proche de la réalité des risques d'impayés probables.

Dès lors que ces créances seraient amenées à être effectivement recouvrées, ou que la CCMT les constatait définitivement en créances irrécouvrables, les sommes correspondantes feraient alors l'objet d'une reprise sur provision.

Le détail des provisions à passer s'établit comme suit :

Objet	Année titre	N° Titre	Montant provision
taxe de sejour 3eme periode 2010	2010	T-700600000520	37,50 €
encombrants decembre 2014	2014	T-700600000459	58,30 €
encombrants + bois fevrier 2015	2015	T-700600000035	126,51 €
multi accueil mai 19	2019	T-511	89,78 €
apports dechetteries mars 21	2021	T-132 R-4 A-268	70,19 €
apports dechetteries 2eme trimestre 2021	2021	T-287 R-11 A-589	83,60 €
apports dechetteries 1er trimestre 22	2022	T-119 R-203 A-411	41,80 €
taxe de sejour 1ere periode 2022	2022	T-265 R-249 A-1	13,30 €
multi accueil de vire aout 22	2022	T-348 R-414 A-2	79,56 €
multi accueil de vire sep 22	2022	T-399 R-416 A-2	10,44 €
Provision constituée			610,98 €

Pour information, après constitution des provisions proposées ci-dessus, le montant total des provisions en cours s'élèverait à 610.98€.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de constituer une provision pour créances douteuses de 610.98 € au compte 6817 du budget principal,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.**

Administration générale

Rapporteur : Christophe RAVOT

10. Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposé par le Centre de Gestion (collectivités de moins de 50 agents)

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 14 Mars 2024 après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26/11/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois ;**
- **De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**

- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation du régime de base.

11. Contrat d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président précise que

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Environnement

Rapporteur : Gaëlle SAINT HILARY

12. Création d'un poste de responsable du Pôle Environnement

Depuis plusieurs années, la communauté de communes est engagée dans une démarche d'action en faveur de l'environnement et du développement durable.

Cela se traduit par l'exercice de compétences dans différents domaines tels que la gestion et la valorisation des déchets, l'assainissement (S.P.A.N.C), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

les Contrats pour la réussite de la transition écologique (C.R.T.E), ainsi que l'étude portant sur la compétence eau potable et assainissement collectif, en vue de son transfert auprès de la CCMT d'ici le 01/01/2026.

Le développement, la coordination des projets, ainsi que leurs déclinaisons en actions, dans chacun de ces domaines impliquent la mobilisation de moyens humains, dotés de compétences pluridisciplinaires, actuellement pris en charge par la Directrice Générale des services.

Afin de faire face à un contexte réglementaire évolutif et de se donner les moyens de poursuivre les actions entreprises et de piloter de nouveaux projets dans ces différents domaines, il est proposé de créer un poste de directeur du pôle « transition environnementale, développement et aménagement durable ».

Ses principales missions consisteront à engager la Communauté de communes dans la transition énergétique et écologique et à accompagner son développement dans un cadre de vie préservé.

Une fiche de poste détaillée est transmise en PJ.

Dans ce contexte et conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est proposé auprès de Conseil communautaire de se prononcer pour créer, à compter du 1^{ER} Janvier 2025 un emploi permanent de directeur du pôle transition environnementale, développement et aménagement durable relevant de la catégorie hiérarchique A du grade d'ingénieur territorial / ingénieur principal à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique il est demandé d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée.

Le pôle environnement se développe beaucoup, les projets à venir avec notamment les déchetteries vieillissantes, l'amélioration de la lutte contre les déchets sauvages, le transfert de la compétence eau-assainissement, l'optimisation des ressources requièrent une coordination d'équipe qui assure actuellement souvent une gestion dans l'urgence.

Mme Gabrelle dit que de nombreuses tâches citées sont réalisées par la Directrice Générale des Services, ce qu'approuve le Président. Mme Peteuil prend la parole pour entériner ces propos et ajouter qu'elle ne peut en raison d'un manque de temps approfondir les sujets.

M. Perrusset demande si ce profil sera plus facile à trouver qu'un DAF ? M. Ravot précise que le poste est présenté avant d'être diffusé, et qu'il n'a pas la réponse à ce moment. En réponse à la demande de M. Varin, il est précisé que ce poste sera hiérarchiquement rattaché à la DGS.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (33 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS) de créer un poste de Directeur (trice) du Pôle « Transition environnementale, développement et aménagement durables » (grade ingénieur) à compter du 1^{er} Janvier 2025.

13. Réajustement du tarif de la redevance spéciale et ajout d'un seuil d'exclusion

La redevance spéciale pour les déchets ménagers produits par les professionnels est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

Jusqu'à la loi de finances rectificative en 2015, lorsqu'une collectivité finançait le service public de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et lorsqu'elle gisait les déchets assimilés, elle devait impérativement instaurer une redevance spéciale pour le financement de cette activité, redevance proportionnelle au service rendu (art. L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales). Toutefois, cette loi de 2015 a rendu la redevance spéciale facultative en ouvrant la possibilité pour les collectivités territoriales de financer la gestion des déchets assimilés par la TEOM.

Pour rappel, au sein de la Communauté de Communes du Tournugeois, la redevance spéciale a été instaurée et est appliquée depuis 2004. La facturation est calculée en fonction du service rendu (fréquence et périodicité de la collecte) et de la quantité des déchets éliminés.

Pour le cas où l'établissement n'est pas soumis à la TEOM, la Redevance Spéciale (RS) s'applique dès le 1^{er} litre de déchets présentés.

Pour mémoire, la RS ne concerne que les ordures ménagères, les autres collectes sélectives (cartons, verre, papiers, emballages) sont comprises dans le prix du service.

En 2024, la redevance spéciale est appliquée selon les modalités suivantes :

- Tous gros producteur présentant à la collecte **plus de 660 litres / semaine (1320 litres par quinzaine) d'ordures ménagères** est assujéti à la RS moyennant **0.06 € / litre** (délibération n°2023/25, depuis le 1^{er} avril 2023) ;
- La TEOM est déduite du montant dû jusqu'à la fin de l'exercice en cours ;
- Fréquence de collecte allant de 1 fois par quinzaine jusqu'à 3 fois par semaine (C0.5 à C3), selon les besoins ;
- Les volumes collectés par établissement étaient estimés à partir de comptages effectués sur quelques semaines par an, avec les résultats suivants :
 - Maximum collecté : 15 000 litres / semaine ;
 - Moyenne : Environ 2800 litres / semaine ;
 - Médiane : Environ 1 900 litres / semaine.
- Les établissements non assujettis à la TEOM (administrations, mairies etc.) n'étaient pas assujettis à la RS.
- La facturation est émise en fin d'année pour l'année écoulée.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'annuler la délibération n°95/2024 et de la remplacer par la présente délibération, Pour les PROFESSIONNELS :**
- 1) **D'appliquer à partir du 1^{er} Janvier 2025, la redevance spéciale aux producteurs professionnels produisant plus de 1 320 L d'ordures ménagères/quinzaine au prix de 0.08 cts/litre ;**
- 2) **De fixer un plafond maximum de collecte :**
 - **A partir du 1^{er} juillet 2025 : limitation à 3 960 litres / collecte (6 x 660 litres) par semaine ;**
 - **A partir du 1^{er} janvier 2026 : limitation à 2 640 litres / collecte (4 x 660 litres) par semaine.****Les professionnels générant des volumes supérieurs devront solliciter un autre prestataire pour la collecte de leurs déchets excédentaires.**
- 3) **De fixer à compter du 1^{er} Janvier 2025 la fréquence de la collecte à une fois par quinzaine en alternance bac de tri/bac d'ordures ménagères (C 0.5) comme pour les autres usagers.**
Si toutefois le producteur de déchets souhaite une collecte supplémentaire :
 - **Application d'un tarif transport de 60 € pour chaque collecte supplémentaire (tarif défini à partir de la matrice des coûts applicable en année N sur les coûts de l'année N-1 qui sera réactualisé chaque année par délibération) ;**
 - **Pas plus d'une collecte par semaine (C1 max).**

Pour les ADMINISTRATIONS :

Les administrations (écoles, mairies...) n'étaient pas assujetties jusqu'à présent à la redevance spéciale.

- **De définir deux catégories :**

1) **Administrations produisant plus de 1 320 L d'ordures ménagères/quinzaine :**

- ✓ D'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2025 la redevance spéciale aux mêmes conditions que pour les professionnels assujettis à cette redevance spéciale : 0.08 cts/litre d'OM produits

2) Administrations produisant moins de 1 320 L d'ordures ménagères/quinzaine :

- ✓ D'appliquer la redevance spéciale comme suit :
 - Dès le 1^{er} janvier 2025 ;
 - Par point de collecte ;
 - Dès le 1^{er} litre d'ordures ménagères produit ;
 - Ces établissements n'étant pas assujettis à la TEOM, aucune part fixe ne sera appliquée.

TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES ADMINISTRATIONS PRODUISANT MOINS DE 1 320 LITRES d'OM PAR QUINZAINE :

VOLUME (L)	120	180	240	360	660
TARIF / BAC COLLECTÉ	3.00 €	4.50 €	6.00 €	9.00 €	16.50 €
VOLUME (L)	50	110			
TARIF / OUVERTURE PAV	1.50 €	3.30 €			

- Exemple d'une redevance spéciale (RS) avec un bac de 240 L d'ordures ménagères pour une école communale :
 - Prix de la levée d'un bac 240 L : 6.00 € ;
 - Nombre de collectes : 26 (1 fois tous les 15 jours).
 - Soit RS = 6.00 x 26.00 = 156.00 € TTC.
- Exemple d'une redevance spéciale (RS) avec un bac de 660 L d'ordures ménagères pour une salle des fêtes communale :
 - Prix de la levée d'un bac 660 L : 16.50 € ;
 - Nombre de collectes : 26 (1 fois tous les 15 jours).
 - Soit RS = 16.50 x 26.00 = 429.00 € TTC.

Ce tarif pourra être compensé par le biais d'un forfait applicable lors de la location de la salle des fêtes sur le traitement des déchets.

14. **Modification tableau des effectifs : service déchets (suppression Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe -création poste agent de maîtrise**

Un agent peut prétendre au titre de la promotion interne à un changement de grade. Le centre de gestion a émis un avis favorable à cette promotion et l'a inscrit sur la liste d'aptitude à compter du 28 mai 2024.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025,
- créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

15. **Demande de subvention de BGE Côte d'Or, Saône et Loire et Ain**

BGE Côte D'or, Saône et Loire et Ain souhaite déployer un programme d'accélération, à destination des TPE en activité depuis moins de 3 ans avec un fort potentiel de développement. D'une durée de 9 mois, ce programme d'accompagnement, composé d'un suivi individualisé mais aussi de séances collectives, doit permettre au chef d'entreprise de monter en compétences sur différents domaines clés (développement commercial, marketing digital, stratégie d'entreprise) en vue de développer son entreprise. Ce programme permettrait d'accompagner entre 10 et 15 chefs d'entreprises localisés sur les communautés de communes du Clunisois, Mâconnais Tournugeois et Mâcon Beaujolais Agglomération.

BGE Côte D'or, Saône et Loire et Ain sollicite un soutien financier d'un montant de 5 000 euros sous forme de subvention de la CCMT pour la mise en place de cette nouvelle offre de services, dont le coût total est évalué à 65 000 euros.

Le plan de financement prévu par BGE est le suivant :

- Euroserum dans le cadre de la convention de revitalisation Euroserum : 22 500-25 000 €
- BGE Côte d'Or, Saône et Loire, Ain : 15 000 €
- Mâconnais beaujolais Agglomération : 10 000 €
- Communauté de communes Le Clunisois : 5 000 €
- Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois : 5 000 €
- Entreprises participantes : 5 000 €

La commission développement économique réunie le 5 Novembre 2024 a donné un avis favorable à cette demande.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros à BGE Côte d'Or, Saône et Loire et Ain dans le cadre du programme « Accélérateur TPE-Sud 71 ».**

Urbanisme

Rapporteur : Bertrand VEAU

16. Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621.30 et suivants ainsi que les articles R 621-92 à R 621-95,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu la loi n 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture, et au patrimoine, dite loi LCAP notamment son article 75

Vu le décret n 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2023 approuvant le PLUi Mâconnais Tournugeois,

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 Juillet à la CCMT proposant la création de Périmètres Délimités des Abords sur les communes de la CCMT, à savoir Uchizy, Clessé, Saint-Gengoux-de-Scissé, Fleurville, La Truchère, Saint-Albain, Farges-lès-Mâcon, et Burgy

Vu l'élaboration du PSMV du centre-ville de Tournus, prescrit par arrêté préfectoral en date du 9 Novembre 2000 et afin d'assurer la mise en cohérence des périmètres des abords des Monuments historiques à l'intérieur, une réflexion est menée pour la création de Périmètres délimités des abords (PDA).

Vu les projets de périmètres délimités des abords élaborés en concertation entre l'Architecte des bâtiments de France et les communes citées auparavant et présentés dans les dossiers joints,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées approuvant leur projet de PDA :

- Clessé en date du 19 Novembre 2024
- Uchizy en date du 18 Novembre 2024
- Saint-Gengoux-de-Scissé en date du 18 Novembre 2024
- Burgy en date du 27 Novembre 2024
- Fleurville en date du 4 Décembre 2024
- Tournus en date du 10 Décembre 2024
- Saint Albain en date du 12 décembre
- Farges-lès-Mâcon en date du 16 Décembre
- La Truchère en date du 13 Décembre 2024

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront, avec le monument historique, un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou mise en valeur
- Se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres
- Sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques

La Commune de Le Villars a voté contre le projet. Il a été décidé d'un commun accord avec la DRAC d'inclure dans l'enquête publique de modification du PLUI, les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques. Une Commune est déjà passée en PDA, elle est en attente de la signature du Préfet de Région.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'émettre un avis favorable au projet de périmètres délimités des abords sur les 9 Communes suivantes : Uchizy, Clessé, Saint-Gengoux-de-Scissé, Fleurville, La Truchère, Saint-Albain, Farges-lès-Mâcon, Burgy et Tournus,**
- **de préciser que les projets de périmètres délimités des abords des monuments historique seront soumis à enquête publique en même temps que la prochaine modification du PLUI,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA.**

Questions et informations diverses

- Les fiches inventaires des chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne sont distribuées à chaque Commune, M. Farama rappelle que la CCMT n'a pas la compétence « entretien des chemins », si les travaux à réaliser représentent une problématique, il ne faut pas hésiter à en faire part à la CCMT.
- Point de regroupement de collecte des ordures ménagères et emballages : Mme Drevet demande si on sait quel est le nombre de Communes qui ont mis en place les points de regroupement de collecte des OM et des emballages, elle a été interpellée par des habitants qui ne comprennent pas que cette pratique ne soit pas mise en place sur l'ensemble du territoire. Elle rappelle que cela est une aide pour les services qui assurent la collecte et représente un gain de carburant pour la collectivité. Sur Montbellet, cela n'a jamais suscité aucune remarque.
- Maison de Santé : Mme Gabrelle demande au Président s'il a alerté le Département sur la problématique relative à la maison de santé, M. Ravot a envoyé un courrier le 5 Novembre au Président Accary et a reçu une délégation des occupants de la Maison de Santé, il fera un point à ce sujet lors du conseil de Janvier.
- M. Varin informe les délégués qu'un médecin psychiatre s'est installé à Cuisery.

La séance est levée à 20 h 20.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Xavier IOOS